

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à quatorze heures,  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué en date du 30 juin 2022, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
M Jean-Luc ROCUET ayant donné pouvoir à MME Claude MASSÉ

### ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022
2. Modification du règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale
3. Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier Fuhsing dans le cadre de la semaine Bleue 2022
4. Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier floral dans le cadre de la semaine Bleue 2022
5. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil d'administration d'adjoindre les points suivant à l'ordre du jour :

6. Décision modificative n°1 au budget
7. Autorisation de recrutement d'un vacataire et fixation du montant de la vacation pour l'activité Gymnastique douce

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour

### 1. Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2022 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14  
MAJORITÉ REQUISE : 8  
POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### 2. Modification du règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du service des aides ménagères du Centre communal d'action sociale ci-dessous :

**Article 3 – Tâches autorisées**

- préparer les repas et aider à la prise des repas,
- faire le ménage,
- nettoyer l'espace réservé à l'animal de compagnie (à condition qu'il vive dans la maison),
- sortir les poubelles,
- faire les courses (à pied avec la personne ou avec le véhicule de la commune),
- repasser le linge,
- faire la lessive,
- effectuer les petits travaux de couture,
- faire une promenade à pied avec le bénéficiaire,
- prendre un rendez-vous par téléphone pour le compte du bénéficiaire.

**Article 10 – Facturation**

Le service financier du Centre Communal d'Action Sociale émet des factures mensuelles à la charge des bénéficiaires. Le règlement s'effectue à l'ordre du Régisseur des recettes – CCAS Les Loges-en-Josas. Les aides ménagères ne sont pas habilitées à recevoir les règlements.

**PRÉCISE** que le règlement intérieur portant les corrections est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14  
MAJORITÉ REQUISE : 8  
POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**3. Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier Fuhsing dans le cadre de la semaine Bleue 2022**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer la participation financière des seniors pour cette activité proposée dans le cadre de la Semaine Bleue 2022, comme suit :

- Atelier Fuhsing : 15 €

**PRÉCISE** que la participation financière sera réglée directement au CCAS par chèque à l'ordre du Régisseur des recettes du CCAS des Loges-en-Josas ;

**DIT** que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS à l'article 758 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14  
MAJORITÉ REQUISE : 8  
POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**4. Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier floral dans le cadre de la semaine Bleue 2022**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer la participation financière des seniors pour cette activité proposée dans le cadre de la Semaine Bleue 2022, comme suit :

- Atelier floral : 20 €

**PRÉCISE** que la participation financière sera réglée directement au CCAS par chèque à l'ordre du Régisseur des recettes du CCAS des Loges-en-Josas ;

**DIT** que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS à l'article 758 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14  
MAJORITÉ REQUISE : 8  
POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Il est précisé par la Vice-Présidente, que pour ces deux ateliers, les participants repartiront avec leurs créations.

## 5. Décision modificative n°1 au budget

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif du Centre communal d'action sociale de la commune pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

78343	Mairie LES LOGES EN JOSAS	DM n°1 2022
Code INSEE	CCAS M14	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

#### Décision modificative

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6268 : Autres	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>650.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14

MAJORITÉ REQUISE : 8

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. Autorisation de recrutement d'un vacataire et fixation du montant de la vacation pour l'activité Gymnastique douce

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à recruter un vacataire pour la mission de professeur de Gymnastique douce dans le cadre de l'activité proposé par le CCAS de la commune ;

**FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32 euros ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent vacataire sont inscrits au budget du Centre communal d'action sociale au chapitre 012 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 14

MAJORITÉ REQUISE : 8

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame la Présidente clôt les débats, remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à quinze heures quinze.



Les Loges-en-Josas, le  
La Présidente,

11 JUL. 2022

Caroline DOUCERAIN